



BUGEYSUD
Communauté de communes

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



Communauté de communes Bugey-Sud

Pour valider/modifier votre rendez-vous, merci de prendre contact
avec l'entreprise SOGEDO

(coordonnées dans le courrier d'accompagnement)

Mail : spanc@cclubugeysud.com

www.cclubugeysud.com

POURQUOI CE CONTRÔLE ?



La loi sur l'eau de 1992 complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, impose aux collectivités de s'assurer que les eaux usées des installations individuelles soient correctement dépolluées, et ainsi de créer un SPANC qui assure ce contrôle.

Il est rendu obligatoire par la loi.

Le contrôle sert alors à vérifier la conformité de l'installation au regard de la réglementation ainsi que le fonctionnement et l'entretien de celle-ci.

LES TARIFS



Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité, il est financé par une redevance versée par les usagers du service.

Cette redevance est destinée à financer les charges du service. Les montants sont fixés par le conseil communautaire selon le type de contrôle. La redevance est applicable après le contrôle de diagnostic ou de bon fonctionnement.

Elle s'élève à 150 €.

AVANT LA VISITE :

1

Nous prévenir en cas d'indisponibilité de votre part pour le rendez-vous qui vous a été proposé afin de convenir d'une nouvelle date.

Une annulation de rendez-vous non-prévue est une entrave au contrôle.

2

Rendre les ouvrages d'assainissement non collectif accessibles (tampons de la fosse, regard de visite, regard sur le bac à graisses, regard sur le système de traitement).

Inaccessible = non conforme.

3

Vous munir des documents relatifs à votre système d'assainissement non collectif (facture de vidange, plan...).

APRÈS LA VISITE :

Vous recevez le rapport de conclusions de la visite, l'avis émis pourra être :

CONFORME :

L'assainissement est complet et fonctionne correctement.

Prochain contrôle dans **10 ans**.

CONFORME AVEC RÉSERVES :

L'assainissement est incomplet mais fonctionne correctement.

Prochain contrôle dans **10 ans**.

NON CONFORME :

L'assainissement est incomplet, sous dimensionné ou présentant des dysfonctionnements ou des défaillances. L'installation nécessite des modifications pour améliorer son fonctionnement.

Prochain contrôle dans **6 ans**.

NON CONFORME-REJET :

L'assainissement présente un défaut de sécurité sanitaire, l'installation présente un danger pour les personnes (pollution), des travaux de réhabilitation sont à réaliser sous 4 ans maximum.

Prochain contrôle dans **4 ans**.

En cas de vente, le contrôle doit dater de moins de 3 ans.

?

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE ?

Dans le cadre de ces contrôles et conformément à l'article L1331-11 du code de la Santé publique, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle en ne répondant pas aux propositions de rendez-vous du SPANC ou en refusant l'accès aux propriétés privées aux agents du SPANC, équivaudra au constat d'une absence de filière d'assainissement non collectif et/ou d'un risque sanitaire et environnemental.

Le propriétaire s'expose à une taxe au moins équivalente au montant du contrôle majorée de 100 %.

JE N'AI AUCUNE CONNAISSANCE SUR MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT !

Essayez de suivre le cheminement des eaux usées et d'établir un plan à main levée. Rassemblez le maximum d'informations : facture, contact avec les anciens propriétaires...

J'AI UN PROBLÈME AVEC MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Pour tous renseignements : **contactez le SPANC**.
Pour un curage ou une vidange : faites appel à un vidangeur agréé.

JE VEUX METTRE MON ASSAINISSEMENT AUX NORMES. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Pour connaître la démarche à entreprendre ou obtenir un conseil, contactez le SPANC ou consultez le guide des usagers sur www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr